

ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE VOIRIE

ADSTN 2026.05.264

OBJET : REFECTION DE TOITURE

Le Maire de la Ville d'HENNEBONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière art L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Considérant que l'entreprise **JEANBACK** doit procéder à une réfection de toiture au **6, rue VIEILLE VILLE**, du 12 au 15 juin 2026,

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles afin de faciliter cette opération et de prendre les mesures utiles pour éviter tout incident qui pourrait se produire,

ARRÊTE

Article 1 : Du 12 au 15 juin 2026, l'entreprise **JEANBACK** sera autorisée à occuper le domaine public.

Par conséquent :

- L'entreprise **JEANBACK** est autorisée à installer un échafaudage sur trottoir au **6, rue VIEILLE VILLE**.
- La circulation sera maintenue sur chaussée rétrécie et régulé par alternat.
- La circulation piétonne sera détournée et jalonnée au-delà de la zone sauf dispositif sécurisé pour la circulation piétonne.

Article 2 : l'entreprise **JEANBACK** devra assurer ;

- La mise en place de la signalétique temporaire et règlementaire adapté à l'étroitesse de la rue et le maintien de la circulation.
- La mise en sécurité des cheminements piétonniers au-delà de l'emprise du chantier pendant le déchargement,
- Un nettoyage du chantier,
- L'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier.

Article 3 : Le non-respect de cet arrêté pourra entraîner une sanction prévue à l'article R644-2-1 du code pénal.

Article 4 : La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Hennebont, le vingt-huit mai deux mille vingt-six
Le Maire,

Jean-Charles BRUNET